REPUBLIQUE FRANÇAISE



DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2021/212

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa, ainsi que l'article L.3642-2 et L.2213-2-2, L.213-2-3°, L.2213-3, L.2213-6, relatif au pouvoir de police du maire,

VU le code de la route

VU le code de la voierie routière,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter les missions de maintenance et d'intervention des réseaux d'assainissement, d'exploitation et de distribution de l'eau potable par les services techniques,

ARRETE

Article 1°: Les services techniques sont autorisés à travailler sur la chaussée et à réduire le nombre de voies de circulation, avec possibilités de barrer les rues étroites, pour effectuer des interventions rapides et urgentes. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

Article 2 : L'arrêté 2021/212 annule et remplace l'arrêté 2010/43 précédemment pris.

<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueurs.

Fait à Ille sur Têt, le 24 Novembre 2021,

Le Maire,

William BURGHOFFER

Le Maire: William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le Certifié exécutoire

Le Maire